



By Revenu Pierre

Stud'City Boris Vian Clermont-Ferrand (63)

Etudiants - RESIDE ETUDES

NUMÉRO DE DOSSIER : 6466

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	Stud'City Boris Vian 48 Rue Pablo Picasso 63000, Clermont-Ferrand	Total HT	64 700 €
Exploitant	RESIDE ETUDES 94-104 avenue Charles de Gaulle 92200, Neuilly-sur-Seine 01 53 23 44 44 +33 /(0)1 53 23 38 70 service.relations.proprietaires@reside-etudes.fr	Dont prix meubles anciens HT	600 €
Cabinet de Syndic	CLB GESTION SYNDIC 19 Boulevard Eugène Deruelle 69003, LYON 04 37 70 36 61 clbgestion@clb-gestion.fr	Dont prix honoraires HT	5 700 €
Notaire programme	SCP PANTOU CARRION NOTAIRES ASSOCIES 45 Boulevard De La Liberté 59000, Lille, 03.27.14.90.26 maxime.carrion@notaires.fr	Montant TVA	1 140 €
Référence cadastrale	Section : EN n° 139, 140	Total TTC	65 840 €
		Frais Notaire	6 300 €
		Total acte en mains	72 140 €
		Rentabilité brute HT / HT	5.32 %
		Numéro copropriété	4 + 117 (PKG)
		Numéro d'exploitation	04
		Type de lot	T1
		Surface	17.86 m ² Carrez
		Niveau / étage	1
		Balcon	
		Parking	Oui, n°20
		Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES		DONNÉES D'EXPLOITATION	
Charges de copro non récupérables (annuel)	119 €	Durée et début du bail	Tacite prolongation depuis le 30/09/2025
Fonds de travaux (annuel)	51 €	Loyer annuel HT	3 441 €
Taxe foncière (2024)	606 €	Mode d'indexation	Annuelle - IRL plafonnée à 10%
Dont TOM remboursée	101 €	Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
COPROPRIÉTÉ		Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Date de la dernière AG	27/05/2025	Classement de résidence de tourisme	non
Propriété des locaux d'exploitation	Copropriété	COMMENTAIRE	
Année de construction	2007	Loyer indexé au 01/10/2025	
DAT et livraison	31/07/2007		

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 04/12/2025 à 15:29